

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 41 (1970)

Heft: 2

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'une protection efficace de la nature. Mais, dans l'idée du Conseil de l'Europe, cela va plus loin : il s'agit aussi de donner un élan éducatif durable, un élan qui doit avoir des prolongements bien au-delà de l'an de grâce 1970. Et, à travers la protection de la nature, ce qu'il s'agit de sauvegarder, c'est la biosphère de l'homme, c'est-à-dire tout un environnement sans lequel la survie même de l'espèce humaine deviendrait problématique. Que l'on songe par exemple à ce qui arriverait le jour où nous n'aurions plus ni air, ni eau purs ? Et ce jour viendra si l'on n'y prend pas garde.

Comme on le voit, l'enjeu est de taille. Aussi ne peut-on que souhaiter voir l'année de protection de la nature être le point de départ d'un effort durable des hommes pour sauvegarder des valeurs essentielles à la vie.

Max D'ARCIS

(Réd.) Les « Intérêts du Jura » consacreront un numéro spécial en mai prochain à la protection de la nature.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Horlogerie : 1225 entreprises emploient 73 000 personnes. — Sur les 1225 entreprises que compte l'industrie horlogère en Suisse (et dont 97 % de la production sont exportés), 512 sont établies dans le canton de Berne, 303 dans le canton de Neuchâtel, 148 dans le canton de Soleure, 67 dans le canton de Vaud, 67 également dans le canton du Tessin et 50 dans le canton de Genève. Quant aux 73 000 personnes occupées dans l'horlogerie, plus d'un tiers exercent leur activité dans le canton de Berne, un quart dans le canton de Neuchâtel et près d'un cinquième dans le canton de Soleure. Le « canton horloger » par excellence est toutefois le canton de Neuchâtel, où plus de la moitié de toutes les entreprises industrielles et, également, plus de la moitié de l'ensemble du personnel de l'industrie se rattachent à l'industrie horlogère.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81 ou 2 15 83
1^{er} vice-président : Willy Sunier, 2608 Courtelary, tél. (039) 4 92 06 ou 4 91 04
2^e vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20/91 29 79
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 6 23 72 ou 6 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 2 17 51
Administration du bulletin : pl. de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25-20 86
Bulletin : 25-102 13
Abonnement annuel : Fr. 10.— ; le numéro : Fr. 1.20